

I. TARIFS DU PUBLIC

1/ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Enfant de la commune :

QF (Quotient Familial)	Prix de la ½ journée forfaitaire avec repas pour les enfants présents le mercredi de 7h30/13h15 ou 12h/18h30 (avec gouter)	Prix de Journée avec repas et gouter mercredi et vacances scolaires de 7h30/18h30
<198	1.45	2.16
198-264	1.95	2.88
265-331	2.55	3.71
332-398	3.10	4.53
399-465	3.90	5.56
466-532	4.45	6.49
533-599	5.10	7.52
600-666	5.90	8.76
667-710	6.70	9.89
711-771	9.07	12.10
772-832	9.57	12.60
833-893	10.08	13.10
894-954	10.58	13.60
955-1015	11.08	14.11
1016 et +	11.59	14.63

Enfant dont un des parents travaillent dans une société située sur la commune ou si un grand parent de l'enfant habite la commune : le barème de QF est celui des parents de l'enfant

QF (inférieur à 198 à 710)		
Application du barème + Majoration de 3 € par enfant par jour ou demi-journée		
QF (à partir de 711)	14.01	17.03

Enfant hors commune :

QF (inférieur à 198 à 710)		
Application du barème + Majoration de 7 € par enfant par jour ou demi-journée		
QF (à partir de 711)	20.67	26.72

Majoration de non inscription et/ou de retard 5€

2/ ACCUEIL PERISCOLAIRE

QF (Quotient Familial)	Matin 7h30 à 8h30	Midi (uniquement le mercredi) 11h30 à 12h30	Soir / After school 16h30 à 18h30
- de 800	0.8	0.8	1.10
801 à 1500	0.9	0.9	1.20
1501 et +	1	1	1.30

Majoration de non inscription et/ou de retard 5€

3/ RESTAURATION SCOLAIRE (forfait)

Enfant	Enfant avec PAI (si fourniture des repas par la famille)	Enfant non inscrit	Adulte
3.15	1.52	8.15	5.28

4/ PETITE ENFANCE (base horaire) au 1^{er} janvier 2021 (suivant les nouveaux barèmes de la CNAF) PLAFOND = 5800€

Crèche familiale (majoration de 25 % pour les familles hors commune)

1 enfant à charge	2 enfants à charges	3 à 5 enfants à charges	6 enfants et plus à charges
0.0512 % du revenu mensuel	0.0410 % du revenu mensuel	0.0307 % du revenu mensuel	0.0205 % du revenu mensuel

Multi-accueil (majoration de 25 % pour les familles hors commune)

1 enfant à charge	2 enfants à charges	3 enfants à charges	4 enfants et plus à charges
0.0615 % du revenu mensuel	0.0512 % du revenu mensuel	0.0410 % du revenu mensuel	0.0307 % du revenu mensuel
A PARTIR DE 8 ENFANTS : 0.0205 %			

5/ CLUB JEUNES (forfait)

Sortie dans Orléans Métropole	Sortie hors Orléans Métropole	Séjour de vacances
2	2€ à 50% du cout réel de l'activité	40% à 50% du cout réel du séjour

Tarif facturé au cout réel pour un jeune hors commune

